

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Pose d'une vanne et renouvellement d'un poste  
5 rue des Bruyères**

**Madame la Maire de SAINT-LOUBÈS ,**

- Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté en date du 24 novembre 1967,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES demeurant 16 chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'une vanne et renouvellement d'un poste au 5 rue des Bruyères à Saint-Loubès.
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à compter du 19 février 2026.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à effectuer les travaux précités au 5 rue des Bruyères à Saint-Loubès à compter du 19 février 2026 pour une durée de 26 jours calendaires.

Les travaux se feront sur une durée de 3 jours calendaires.

Les travaux se feront avec empiètement sur chaussée.

Le stationnement et les dépassemens seront interdits au droit des travaux à tous véhicules.

L'entreprise devra faire en sorte de ne pas gêner les services d'incendie et de secours, les services de transport en commun, les services d'entretien ou de ramassage des ordures ménagères et de tri sélectif, ni gêner l'accès des immeubles riverains, ou les réseaux des fournisseurs d'énergie et de télécommunications.

**Article 2 :**

Prévoir une remise en état de la voirie comme à l'identique et une tranchée de part et d'autre de la fouille sur 0,3m, avec une surlageur sur l'ensemble de la chaussée, aux droits de votre emprise. Il faudra également veiller à ce qu'il n'y ait pas de ressaut lors du raccordement et bien compacter afin de stabiliser la chaussée au maximum.

Pour ce faire, mise en place :

- GNT de 30 cm recouverte d'une couche d'imprégnation gravillonnée ; mise en oeuvre de 8 cm GB (grave bitume classe 3) + 5 cm BB 0/10 D (enrobés classe 3).
- fermeture des joints d'enrobés à l'émulsion de bitume sablée.
- respect des pentes pour les écoulements des eaux pluviales.

### **Article 3 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation, conforme à l'instruction interministérielle, mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, qui sera seule responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens du fait ou à l'occasion du chantier. Dommages qu'elle réglera sans l'intervention de la commune.

Les droits des usagers et des tiers sont et demeurent expressément réservés.  
Des mesures complémentaires pourront être prises par la commune.

### **Article 4 :**

Faute d'exécution des travaux dans les délais fixés, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

### **Article 5 :**

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les décombres, engins et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés à ses frais, rendre la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa date de publication.

### **Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'AMBARES,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Loubès,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Loubès,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saint-Loubès.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Loubès le 3 février 2026  
**Madame La Maire**

**Emmanuelle FAVRE**